Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 31 octobre 2025

Par courrier électronique

Objet : Votre demande d'accès datée du 20 octobre 2025

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) répond à votre demande d'accès à l'information datée du 20 octobre 2025, visant l'obtention des informations suivantes concernant le projet de mise en ligne du site internet permettant d'afficher en temps réel le prix de l'essence à la pompe pour l'ensemble des stations-service au Québec :

1. Le nombre de ressources humaines et/ou les ressources financières qui ont été engagés par la Régie de l'énergie du Québec pour la conception, le développement et la mise en place de ce site.

2. Le nom de la firme externe (ou des firmes externes) ayant obtenu un contrat lié à ce projet, ainsi que le montant financier total engagé pour ce ou ces contrats.

La Régie donne suite à cette demande, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1) (la « Loi »).

La *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions* (2025, chapitre 24), sanctionnée le 7 juin 2025 modifie, notamment, la *Loi sur les produits pétroliers (LPP).* Ainsi, le nouvel article 67.1 de la LPP (RLRQ, c.R-6.01) prévoit que la Régie développe un outil permettant à tout commerçant d'essence ou de carburant diesel en activité au Québec d'inscrire les prix de vente qu'il demande aux consommateurs pour ces produits, en vue de la publication de ces prix sur une plateforme Web mise à disposition du public.

Aux fins de la conception, du développement et de la mise en place de ce projet, la Régie a retenu les services de COFOMO QUÉBEC (825, boulevard Lebourgneuf, bureau 130, Québec (Québec), pour un montant de 132 665 $.

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Sept (7) membres du personnel de la Régie de l'énergie sont affectés à la réalisation de ce projet, selon un niveau d'implication différent (stratégique, tactique et opérationnel). Ceux-ci collaborent avec cette firme externe retenue, tout en réalisant leurs tâches habituelles. Aucune autre ressource n'a été engagée spécifiquement pour la réalisation du projet.

Dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la Loi au responsable pour répondre à une demande, une personne dont la demande a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

Elle peut également demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 de la Loi ou sur les frais exigibles.

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie et
Responsable de l'accès à l'information

CR/ml